

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**AUTORISATION DE VOIRIE – 26 RUE DE CORNOUAILLE**

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 17 avril 2023 par l'entreprise QUEFFELEC DEMOLITION (sise 12A rue de la Boissière - 29700 PLUGUFFAN), pour une permission d'empiéter sur le domaine public afin de permettre l'installation d'une benne à gravats dans le cadre de la démolition de cloisons, Rue de Cornouaille à hauteur du n°26,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à l'entreprise QUEFFELEC DEMOLITION pour l'installation d'une benne à gravats sur l'emprise de 2 places de stationnement, rue de Cornouaille à hauteur du n°26, du jeudi 20 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023. La zone de stockage de la benne sera dûment sécurisée par la mise en place de panneau de chantier.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par l'entreprise QUEFFELEC DEMOLITION.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir l'entreprise QUEFFELEC DEMOLITION,
  - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 19 avril 2023**

**Laure CARAMARO**

**Adjointe au Maire**  
**Par délégation du Maire**



*Copies : service communication*

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

